

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-028 DU 20 JANVIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « PRECIUS MAX »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Precius Max* » déposée le 8 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-088-PreciusMax-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Precius Max* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-088-PreciusMax-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Precius Max »

(Règlement applicable à compter du 8 mars 2021)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « Precius Max » et « Super Jackpot »

La participation au jeu « Precius Max » implique la participation au jeu « Super Jackpot », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « Precius Max » et « Super Jackpot » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 5€ et se décompose comme suit :

- 4,91€ pour le jeu « Precius Max »
- 0,09€ pour le jeu « Super Jackpot ».

En jouant à « Precius Max », le joueur dispose de trois participations au jeu « Super Jackpot », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Precius Max »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 5€ ».

Article 4 Lots du jeu « Precius Max »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	200 000 €	200 000 €
5 lots de	10 000 €	50 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
1 000 lots de	500 €	500 000 €
4 000 lots de	100 €	400 000 €
59 556 lots de	50 €	2 977 800 €
50 000 lots de	20 €	1 000 000 €
350 000 lots de	10 €	3 500 000 €
364 100 lots de	5 €	1 820 500 €
828 672 lots formant un total de		10 458 300 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « Precius Max »**

- 5.1 L'unité de jeu est composée de deux jeux dénommés « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».
- 5.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille composée de quatre lignes horizontales comportant chacune cinq cases. Il y a en tout 20 cases.
- 5.3 L'élément contenu sous chacune des cases est un symbole. Il y a en tout 20 symboles à découvrir.
- 5.4 Le joueur clique sur chacune des cases et découvre un symbole par case, conformément au sous-article 5.3.
- 5.5 A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.
- 5.6 Si le joueur découvre, une combinaison de 4 symboles gagnants identiques ou une combinaison de 3 symboles gagnants identiques et d'un symbole « chance » alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée au symbole gagnant correspondant figurant sur l'écran de jeu.
- 5.7 Le symbole « chance », tel que représenté à l'écran dans les règles du jeu, est un symbole permettant de compléter une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale. S'il est aligné avec une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles identiques, il permet de former une ou plusieurs combinaison(s) gagnante(s) décrite(s) ci-dessus et de remporter le ou les gain(s) associé(s).

- 5.8 Si le joueur découvre un symbole « point d'interrogation » parmi les 20 symboles découverts, il multiplie le ou les gain(s) précédemment obtenu(s) conformément aux sous-articles 5.6 et 5.7. Le symbole « point d'interrogation » se retourne afin de dévoiler au joueur un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x2, x5, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
- 5.9 Si le joueur découvre, sous les 20 cases, un symbole « bonus » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, le joueur accède à un jeu Bonus tel que décrit au sous-article 5.11.
- 5.10 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 5.11 Jeu « Bonus »
- 5.11.1 Le jeu « Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur.
- 5.11.2 Le jeu « Bonus » est représenté à l'écran par 3 cloches.
- 5.11.3 Le joueur clique sur l'une des 3 cloches afin de révéler un symbole gagnant. Le jeu « Bonus » est forcément gagnant et le joueur remporte la somme associée au symbole gagnant découvert sous la cloche sélectionnée, telle que figurant sur l'écran de jeu.
- 5.12 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 septembre 2020 et modifié le 19 novembre 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI